



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



UNEP(DEPI)/MED IG.19/3  
20 octobre 2009  
FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

---



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la  
Convention sur la protection du milieu marin et du littoral  
de la Méditerranée et à ses Protocoles

Marrakech (Maroc), 3-5 novembre 2009

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT  
POUR LA SEIZIÈME RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Introduction**

**Chapitre 1: Réalisations du PAM/PNUE au cours de l'exercice biennal 2008-2009**

**Chapitre 2: Principaux développements politiques, institutionnels et juridiques**

**2.1 Contexte de l'élaboration du programme de travail stratégique sur cinq ans et du programme de travail et budget pour 2010-2011**

**2.2 Questions juridiques**

- 2.2.1 État des ratifications de la Convention et des Protocoles y relatifs
- 2.2.2 Autres questions juridiques

**2.3 Gouvernance du PAM**

- 2.3.1 Application du Document sur la gouvernance
- 2.3.2 Résultats des principaux organes décisionnels
- 2.3.3 Coopération régionale et partenariats

**Chapitre 3: Documents de base pour le Segment ministériel**

**3.1 Adaptation au changement climatique dans le milieu marin et la zone côtière de la Méditerranée**

**3.2 Gouvernance environnementale régionale en Méditerranée**

### **Annexe I**

État, au 6 octobre 2009, des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles.

### **Annexe II**

État, au 30 septembre 2009, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

## **Introduction**

Le Secrétariat a établi un rapport détaillé sur l'état d'avancement des activités menées par le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE (PAM/PNUE) au cours de l'exercice biennal 2008-2009, depuis la dernière réunion des Parties contractantes tenue à Almeria (Espagne) en janvier 2008, rapport qu'il a soumis à la réunion des Points focaux du PAM à Athènes en juillet 2009 (UNEP(DEPI)/MED WG.340/3). Ce rapport contenait des informations détaillées sur les développements et les réalisations concernant la mise en œuvre de la Convention, des Protocoles, des décisions des réunions des Parties contractantes et du programme de travail 2008-2009.

En vue de la Seizième réunion des Parties contractantes, le Secrétariat a rédigé le présent rapport d'avancement contenant des informations brèves et concises sur les principales réalisations de l'exercice biennal. Il contient en outre des renseignements plus circonstanciés sur un certain nombre de développements politiques, institutionnels et juridiques du PAM/PNUE ainsi que deux documents de base destinés à faciliter les délibérations des Ministres et Chefs de délégation sur le thème de l'adaptation au changement climatique dans le milieu marin et le littoral ainsi que sur celui de la gouvernance environnementale régionale en Méditerranée.

## Chapitre 1

### Réalisations du PAM/PNUE au cours de l'exercice biennal 2008-2009

Lors de l'exercice biennal 2008-2009, le PAM/PNUE a traduit en actes les objectifs fixés par le programme de travail approuvé à Almeria (Espagne, 2008)) en vue de poursuivre la mise en œuvre par les Parties contractantes de la Convention et de ses Protocoles, de la SMDD ainsi que des autres stratégies et plans d'action régionaux adoptés. Il convient de noter à cet égard les principales réalisations suivantes:

- *L'entrée en vigueur d'instruments juridiques du PAM, à savoir les amendements au Protocole "tellurique" et des avancées majeures concernant la ratification des autres Protocoles de la Convention de Barcelone;*
- *La formulation, dans le cadre du MED POL, de mesures et calendriers juridiquement contraignants, requis au titre de l'article 15 du Protocole relatif à la pollution provenant de sources et activités situées à terre, sur la DBO<sub>5</sub> et les POP, lesquels, lorsqu'ils auront été adoptés et effectivement appliqués par les Parties contractantes, réduiront dans une large mesure la charge polluante due aux eaux usées municipales dans les principales villes côtières méditerranéennes, de même que sur le DDT et d'autres POP;*
- *La révision des annexes II et III du Protocole ASP & biodiversité, avec l'inscription de 74 nouvelles espèces, prévoit un régime juridique plus solide pour leur protection;*
- *Un nombre très important d'ensembles de lignes directrices ont été élaborés pour aider les États à appliquer les plans d'actions régionaux pour les espèces en danger adoptés dans le cadre du PAM;*
- *Le Comité de respect des obligations est pleinement opérationnel et a commencé ses travaux en vertu de la décision IG.17/2 afin de faciliter le respect par les Parties contractantes des obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;*
- *Pour la première fois, un programme de travail stratégique sur cinq ans du PAM a été élaboré conformément aux prescriptions du Document sur la gouvernance;*
- *La cohérence institutionnelle interne du PAM a encore été renforcée grâce à la définition des mandats des composantes du PAM sur la base de principes solides et opérationnels communs et du fonctionnement effectif du Comité exécutif de coordination;*
- *Le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée a été préparé conjointement par toutes les composantes du PAM;*
- *La coopération du PAM avec la société civile a été évaluée et des propositions sont soumises à la Seizième réunion des Parties sur les moyens de renforcer et de redimensionner son rôle en tant que partenariat concourant à impulser la mise en œuvre de la Convention, de ses Protocoles et de la SMDD;*
- *La coopération programmatique et les partenariats avec d'autres organisations et institutions de la région ont été consolidés et valorisés; le lancement du Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée, financé par le FEM et conduit par le PAM/PNUE avec la participation active de plusieurs agences des Nations Unies et d'autres initiatives présente un intérêt particulier à cet égard, tout comme les liens solides noués par le PAM avec le volet "réduction de la pollution" de l'initiative Horizon 2020;*
- *Des aspects importants des thèmes du développement durable et le suivi de la mise en œuvre de la SMDD ont donné lieu à de nouvelles avancées et les résultats obtenus ont été communiqués aux décideurs, au public et aux partenaires;*

- *La CMDD a préconisé comme essentielle, en vue de faciliter la mise en œuvre de la SMDD, la réalisation de nouveaux progrès dans le domaine de la formulation et de l'application des SNDD;*
- *Quarante pour cent du littoral méditerranéen ont été explorés pour y relever des habitats clés comme les récifs coralligènes et les herbiers de posidonies. Par ailleurs, un programme régional a été instauré pour renforcer la coopération avec ACCOBAMS, l'UICN-Méditerranée, MedPan et le WWF en ce qui concerne les aire protégés marines;*
- *Quatre nouveaux sites potentiels ont été identifiés et proposés par les Parties contractante pour que le statut d'ASPIM leur soit attribué, contribuant ainsi à la mise en œuvre du Protocole ASP & biodiversité et de la Déclaration d'Almeria;*
- *La première opération coordonnée de surveillance aérienne s'est déroulée en Méditerranée occidentale avec la participation de l'Italie, de l'Espagne, de la France, de Monaco et de la Tunisie en qualité d'observateurs, opération au cours de laquelle trois navires ont été pris en flagrant délit, dont deux qui pourraient être poursuivis; l'immersion d'ordures provenant des navires est interdite en Méditerranée depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 et un appui à l'entrée en vigueur est fourni; et des actions contre les espèces invasives sont poursuivies dans le cadre du partenariat Global last;*
- *Les efforts se sont poursuivis pour jeter des bases solides à l'application du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières dans le cadre des projets PAC en cours d'exécution dans l'ensemble de la Méditerranée;*
- *L'évaluation en cours des écosystèmes marins et côtiers offrira une assise à l'application de l'approche écosystémique en Méditerranée;*
- *Des synergies ont été nouées avec la Convention de Stockholm en vue de diffuser des pratiques de gestion, rationnelles et durables concernant les POP.*

## Chapitre 2

### Principaux développements politiques, institutionnels et juridiques

#### **2.1. Contexte de l'élaboration du programme de travail sur cinq ans et du programme de travail et budget pour 2010-2011**

1. Conformément au Document sur la gouvernance (Décision IG.17/5), le PAM/PNUE a, pour la première fois, établi son programme de travail stratégique sur cinq ans avec pour toile de fond les évolutions de grande portée qui se font jour dans la région méditerranéenne. Il a également établi un programme de travail et budget intégré pour 2010-2011, cadrant pleinement avec le programme de travail sur cinq ans.

2. Le programme de travail sur cinq ans est conçu pour engager plus avant la mise en œuvre de la Convention, de ses Protocoles et de la Stratégie méditerranéenne de développement durable. Les questions les plus récentes touchant à la nécessité d'intégrer les problématiques environnementales et les développements conceptuels qui émergent au plan mondial, la construction de partenariats avec les initiatives et acteurs concernés ainsi que l'accent mis sur les avantages comparatifs, l'adaptation à une gouvernance environnementale régionale plus complexe en Méditerranée et le nouveau cadre de droit que crée l'entrée en vigueur de plusieurs instruments juridiques du PAM ont été pleinement pris en compte lors de son élaboration.

3. Le programme proposé vise à renforcer l'impact et à rehausser la visibilité du PAM dans la région. L'application de l'approche écosystémique est un principe fondamental destiné à concrétiser la vision écologique suivante de la région: "*Une Méditerranée saine, aux écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers, au profit des générations présentes et futures*". D'un point de vue institutionnel, le plan vise à renforcer la capacité du système PAM de guider de nombreux acteurs opérant dans la région méditerranéenne en Méditerranée en vue de protéger la mer et son littoral.

4. Le programme de travail sur cinq ans et le programme de travail biennal s'articulent autour de 6 thèmes: Gouvernance, Gestion intégrée des zones côtières, Biodiversité, Prévention et maîtrise de la pollution, Production et consommation durables, et Changement climatique.

5. Les activités proposées ont notamment les finalités suivantes: étayer et renforcer la cohérence interne du PAM/PNUE en vue d'assurer une action intégrée et d'éviter des approches sectorielles; rendre plus efficaces le système de rapports et le dispositif de respect des obligations; resserrer les partenariats et la coopération; fixer des objectifs ambitieux concernant les mesures juridiquement contraignantes de réduction de la pollution; engager plus avant l'application de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pollution provenant des navires; réviser le Programme d'actions stratégiques sur la biodiversité (PAS BIO); élargir la représentativité du réseau des aires protégées marines et côtières; jeter des bases solides à l'application du Protocole GIZC; promouvoir des pratiques de production et de consommation durables; développer les connaissances sur les incidences du changement climatique dans le milieu marine et côtier méditerranéen et veiller à leur intégration dans les stratégies et politiques nationales générales de développement durable.

6. S'agissant des ressources budgétaires, la mise en œuvre du programme de travail repose avant tout sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF). Les contributions ordinaires des Parties contractantes au MTF constituent le budget régulier et sont le facteur le plus important pour assurer des ressources financières suffisantes, stables et prévisibles à la mise en œuvre du programme de travail biennal.

7. L'état, au 30 septembre 2009, des contributions au Fonds d'affectation, figure à l'annexe II du présent rapport. À la fin septembre 2009, plus de 80% du total des contributions au Fonds d'affectation spéciale avaient été versés; le non-recouvrement des contributions restantes grève donc fâcheusement le MTF.

8. Un financement externe complémentaire sous forme de contributions affectées par des gouvernements, la Commission européenne, le PNUE et d'autres institutions coopérantes ou organisations de soutien, est reçu en espèces et en nature tant par l'Unité de coordination que par les

Centres d'activités régionales pour appuyer des activités spécifiques, des services et des moyens matériels tels que stipulés dans des documents de projet particuliers.

9. Le programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011 envisage pour 2011 une augmentation de 2,5% des allocations de crédits par rapport au montant budgétisé pour la période 2008-2009. Cette augmentation s'impose pour financer des activités et des engagements nouveaux assignés au Secrétariat dans le Document sur la gouvernance et la SMDD, tels que la préparation du Rapport sur l'état de l'environnement en 2011 et d'une évaluation approfondie de la SMDD en 2010.

10. Le Secrétariat redoublera d'efforts pour mobiliser auprès des gouvernements, des agences des Nations Unies, des bailleurs de fonds et d'autres organisations des contributions financières volontaires supplémentaires affectées à des fins spécifiques. Ces fonds supplémentaires sont d'une grande importance car ils permettent au PAM de mettre intégralement en œuvre le programme de travail approuvé par les Parties contractantes. Par ailleurs, pour la première fois, le PAM élaborera aussi en 2010 un plan conjoint de mobilisation de ressources en consultation avec le Bureau des Parties contractantes. Il est en outre proposé d'établir une réserve de fonctionnement.

## 2.2. Questions juridiques

### 2.2.1 État des ratifications et entrées en vigueur des instruments juridiques du PAM

11. Suite à la dernière mise à jour reçue du pays Dépositaire en octobre 2009, l'état des ratifications et entrées en vigueur s'établit comme suit:

*21<sup>1</sup> Parties contractantes ont accepté les amendements à la Convention de 1995; celle-ci est en vigueur depuis juillet 2004;*  
*15 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole "immersions" de 1995; une autre ratification est nécessaire pour que les amendements entrent en vigueur;*  
*12 Parties contractantes ont ratifié le nouveau Protocole "prévention et situations critiques" de 2002; celui-ci est en vigueur depuis mars 2004;*  
*17 Parties contractantes ont accepté les amendements de 1996 au Protocole "tellurique, lesquels sont en vigueur depuis décembre 2008;*  
*17 Parties contractantes ont ratifié le Protocole ASP & biodiversité de 1995; celui-ci est en vigueur depuis décembre 1999;*  
*6 Parties contractantes ont ratifié le Protocole "déchets dangereux" de 1996; celui-ci est en vigueur depuis janvier 2008;*  
*5 Parties contractantes ont ratifié le Protocole "offshore"; celui-ci n'est pas encore en vigueur et nécessite une ratification de plus pour le devenir;*  
*2<sup>2</sup> Parties contractantes ont ratifié le Protocole GIZC, lequel nécessite quatre autres ratifications pour entrer en vigueur.*

12. Comme on peut le constater, des progrès manifestes ont été réalisés quant à l'entrée en vigueur de divers instruments juridiques par rapport à la situation de l'exercice biennal précédent, les plus notables étant l'entrée en vigueur des amendements au Protocole "tellurique" le 11 mai 2008, après le dépôt par la Syrie du plus récent instrument de ratification, et l'entrée en vigueur du Protocole "déchets dangereux" le 18 décembre 2007 à la suite de sa ratification par le Monténégro. L'Algérie, Israël, le Liban, la Libye, le Maroc et la Syrie ont ratifié plusieurs instruments juridiques du PAM. L'état au 6 octobre 2009 des ratifications et entrées en vigueur des instruments juridiques du PAM figure à l'annexe I du présent rapport.

13. L'entrée en vigueur des amendements au Protocole "tellurique" de 1996 représente pour le PAM un acquis majeur, ouvrant ainsi la voie à l'adoption par les Parties contractantes de mesures et programmes juridiquement contraignants pour combattre et éliminer la pollution provenant de sources et activités situées à terre, dans des délais différenciés s'il y a lieu. À cet égard, dans le cadre du MED POL, été élaborée la Décision IG.19/10, laquelle, lorsqu'elle aura été adoptée et effectivement appliquée par les Parties contractantes, réduira dans une large mesure la charge polluante due aux

<sup>1</sup> Dans l'attente de la notification par le Dépositaire de la ratification par le Liban

<sup>2</sup> Dans l'attente de la notification par le Dépositaire de la ratification par la France et la Slovaquie

eaux usées municipales dans les principales villes côtières de la Méditerranée, au DDT et aux autres POP. La Méditerranée deviendra ainsi une région où, s'agissant des POP, les mesures qui s'appliqueront seront plus rigoureuses que celles prévues par la Convention de Stockholm. Ces mesures constituent la première disposition à prendre au cours du prochain exercice biennal en ce qui concerne d'autres polluants prioritaires tels que le mercure et la nouvelle liste de POP de la Convention de Stockholm.

14. Pour resserrer la coopération régionale, sous-régionale et bilatérale entre les Parties contractantes, la rendre plus efficace et accroître la crédibilité du PAM et de la Convention de Barcelone aux niveaux national et régional et au sein d'autres initiatives et programmes régionaux opérant en Méditerranée, il importe absolument que les instruments juridiques du PAM, nouveaux et révisés, entrent en vigueur le plus rapidement possible pour toutes les Parties contractantes. De plus, l'entrée en vigueur pour toutes les Parties contractantes conférerait efficacité et pertinence au Comité de respect des obligations puisque celui-ci est en mesure de traiter les cas de non-respect des obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles par les Parties contractantes pour lesquelles ces instruments juridiques sont en vigueur.

15. Enfin, il est capital que le Protocole GIZC entre en vigueur le plus tôt possible pour livrer à la région un signal fort que les gouvernements méditerranéens sont véritablement et fermement résolus à réaliser le développement durable des zones côtières, à marquer un coup d'arrêt à leur dégradation et à combattre le changement climatique.

#### 2.2.2 Autres questions juridiques

16. Le Comité de respect des obligations a été constitué le 3 juillet 2008. Il a établi son règlement intérieur et son programme de travail pour 2010-2011 et a abordé les questions générales relatives au non-respect des obligations de rapport au titre de l'article 26 de la Convention de Barcelone. Le rapport du Comité sur ses activités, décisions et recommandations pour la Seizième réunion des Parties contractantes est présenté sous la cote UNEP(DEPI)/MED IG.19/7.

17. Conformément au paragraphe 8 des Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, le mandat de deux membres et de deux membres suppléants va arriver à échéance et la Seizième réunion des Parties contractantes aura à élire les nouveaux membres et membres suppléants sur la base des principes de représentation géographique équitable et de roulement visés dans la Décision IG.17/2.

18. Quinze Parties contractantes - à savoir : Albanie, Bosnie-Herzégovine, CE, Croatie, Espagne, France, Grèce, Israël, Libye, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovaquie, Syrie et Turquie - ont soumis leur rapport pour 2006-2007 sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des décisions des réunions des Parties contractantes. Sept Parties contractantes n'ont pas encore soumis leur rapport, que ce soit en ligne ou sur support papier.

19. En application de la Décision IG.17/3 sur les rapports (Almeria, Espagne, 2008), le système de rapports en ligne du PAM est devenu opérationnel en février 2009. Au cours de cette période, un certain nombre d'observations ont été reçues des Parties contractantes en vue de rendre ce système plus convivial. Des mesures sont en train d'être prises à cet égard.

20. En vue de faciliter l'application de l'article 26 de la Convention de Barcelone concernant le caractère effectif des mesures prises par les Parties contractantes en application de la Convention et de ses Protocoles, l'Unité de coordination et les composantes respectives du PAM, avec le concours technique substantiel du Plan Bleu, ont identifié et mis au point un premier jeu d'indicateurs destinés à mesurer cette effectivité. Lors de l'élaboration des indicateurs, l'on s'est employé à privilégier l'approche de soumission de rapport unique dans le souci de soulager la charge de travail incombant aux Parties et d'assurer l'harmonisation et la synergie avec les autres systèmes de rapports de la région fondés sur des indicateurs. Lors du prochain exercice biennal, les indicateurs proposés seront testés en vue de préconiser leur adoption officielle, s'il y a lieu, par la Dix-septième réunion des Parties contractantes de 2011.

21. Conformément à la Décision IG.17/4 des Parties contractantes, adoptée à leur Quinzième réunion à Almeria en janvier 2008, la troisième réunion du groupe de travail sur les Lignes directrices



concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée, tel que créé par la Quatorzième réunion des Parties contractantes en 2005, a entrepris, avec l'appui de l'Unité de coordination, d'examiner la situation des régimes de responsabilité et de réparation en Méditerranée et les dispositions à prendre en vue d'une transposition effective des Lignes directrices dans les législations nationales. Quatorze Parties contractantes ont communiqué des informations précieuses qui ont permis de relever les disparités existant entre pays quant aux dispositions adoptées et aux capacités institutionnelles et autres concernant les questions de responsabilité et de réparation. Compte tenu de cette situation, le groupe de travail a recommandé de recourir à une approche progressive dans l'application des Lignes directrices afin de ménager la nécessaire période de transition pour renforcer les capacités requises, en tant que de besoin.

## **2.3 Gouvernance du PAM**

### **2.3.1 Application du Document sur la gouvernance**

#### *Cohérence interne*

22. La mise en place du Comité exécutif de coordination (CEC) est l'une des premières mesures à avoir été prise au début de l'exercice biennal 2008-2009. Le CEC se compose du Coordonnateur du PAM, de la Coordonnatrice adjointe et des Directeurs des composantes du PAM. Après l'approbation par la réunion du Bureau d'avril 2008 du mandat du CEC, établi d'après les prescriptions du Document sur la gouvernance et les décisions respectives des réunions des Parties contractantes, le Comité est devenu pleinement opérationnel et ses travaux ont conduit à améliorer le travail en équipe, l'échange d'informations, la planification stratégique, le suivi et les comptes rendus concernant la mise en œuvre du programme de travail. Il a aussi permis de mener à bien l'établissement du programme de travail sur cinq ans et du programme de travail biennal en ayant recours à une démarche de planification stratégique et intégrée.

#### *Mandats des composantes du PAM*

23. Des projets de mandats ont été élaborés pour toutes les composantes du PAM, pour examen par les Parties contractantes. Il convient de souligner que, pour la première fois, les mandats des composantes du PAM ont été conçus d'une manière intégrée et en recourant à une approche collective et concrète fondée sur des principes de fonctionnement rationnels communs. Les synergies entre les composantes et avec les autres partenaires, susceptibles de renforcer la coordination, l'intégration et l'efficacité, ont été spécifiées. Lors du processus de leur élaboration, les projets de mandats ont été examinés de concert avec le CEC et le Bureau, puis débattus et convenus aux réunions des Points focaux des composantes du PAM. Le Secrétariat a également pris en compte un certain nombre de propositions formulées par les points focaux du PAM en vue d'améliorer le texte et de le rendre plus cohérent et ciblé.

#### *Rapport sur l'état de l'environnement*

24. Pour la première fois depuis 1996, le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée a été établi et publié à la suite d'efforts conjoints et concertés de toutes les composantes du PAM. Ce rapport relève certains progrès en matière de réduction de la pollution et fait ressortir les enjeux qui consisteront, dans un proche avenir, à assurer la gestion durable des ressources naturelles, la protection de la biodiversité et des espèces en danger, et la réduction de la pollution.

#### *Accords de pays hôtes*

25. La préparation d'un modèle d'accord de pays hôte pour les CAR a fait l'objet d'un traitement prioritaire. Le projet élaboré contient un certain nombre d'éléments destinés à accroître l'efficacité opérationnelle des travaux des CAR et à resserrer leurs relations avec l'ensemble du système du PAM. Le projet a été établi en consultation avec les CAR et en recueillant l'avis du Bureau. Le projet de modèle révisé est en discussion avec le PNUE et les services juridiques des Nations Unies et, une

fois acquise la confirmation par le PNUE, il sera officiellement adressé aux pays concernés pour négociation.

#### *Stratégie d'information & de communication*

26. En vue d'actualiser la stratégie d'information & de communication du PAM, le Secrétariat a entrepris une évaluation prospective de la situation, des besoins et enjeux futurs dans le domaine de l'information-communication. Le principal résultat escompté consistera en un rapport détaillé contenant un cadre d'options stratégiques pour étayer la formulation de la stratégie d'information & de communication du PAM en 2010-2011.

#### 2.3.2 Résultats des principaux organes décisionnels

27. Le Bureau des Parties contractantes – élu par la Quinzième réunion des Parties et présidé par l'Espagne – a tenu trois réunions au cours de l'exercice biennal considéré (Madrid, Espagne, en septembre 2008; Athènes, Grèce, en février 2009; et Istanbul, Turquie, en juin 2009). Il a examiné toutes les questions que la Quinzième réunion des Parties tenue à Almeria (Espagne, 2008) l'avait habilité à traiter et s'est acquitté des tâches qui lui sont assignées en vertu de son mandat, tel qu'approuvé par la Dixième réunion des Parties en 1995. Le Bureau a fourni des orientations des plus utiles au Secrétariat sur diverses questions complexes. Les décisions des réunions du Bureau et ses rapports ont été transmis au Points focaux du PAM et affichés sur le site web du PAM (UNEP/BUR/67.4, UNEP/BUR/68.4, UNEP/BUR/69.5).

28. La 13<sup>e</sup> réunion de la CMDD s'est tenue du 28 au 30 septembre 2009 au Caire (Égypte). La CMDD, comme l'avait proposé son Comité directeur, a procédé à un examen approfondi du thème "Adaptation au changement climatique en Méditerranée". Comme la CMDD est un organe de consultation auprès des Parties contractantes, elle est convenue d'une déclaration à soumettre à celles-ci en tant que contribution à la Session ministérielle de leur Seizième réunion ordinaire et à la Déclaration de Marrakech (UNEP(DEPI)/MED IG.19/4). La CMDD a pris acte des progrès réalisés par les Parties contractantes concernant les SNDD en tant qu'outil important pour assurer la mise en œuvre de la SMDD. L'évaluation approfondie de la SMDD, prévue au cours du prochain exercice biennal, devrait être un processus participatif, prospectif et ouvert permettant notamment d'envisager la nécessité d'inclure l'adaptation au changement climatique dans la version révisée de la SMDD ainsi que d'autres mesures qui renforceraient la mise en œuvre de celle-ci. La CMDD a également débattu d'un ensemble de recommandations établies par ses groupes de travail thématiques sur le tourisme durable et le développement agricole et rural durable.

29. La réunion des Points focaux du PAM, tenue en juillet 2009 à Athènes (Grèce), a approuvé la plupart des projets de décisions établis par le Secrétariat ainsi que les documents préalablement convenus et débattus au niveau technique par les réunions des Points focaux des composantes du PAM. Pour finaliser le programme de travail stratégique sur cinq ans, le programme de travail et budget pour 2010-2011 et les projets de mandats des composantes du PAM, une session supplémentaire des Points focaux du PAM a eu lieu les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre au Caire (Égypte), immédiatement après la réunion de la CMDD.

#### 2.3.3 Coopération régionale et partenariats

30. Au cours de l'exercice biennal considéré, les relations ont continué à se développer avec les conventions et institutions des Nations Unies dans les domaines d'intérêt mutuel. Le Secrétariat et les différentes composantes du PAM ont pris diverses initiatives de concert avec des instances et organisations des Nations Unies dans l'application de leur programme de travail. Le Secrétariat a maintenu un dialogue permanent avec la DEPI/PNUE à Nairobi dans le cadre du Programme des mers régionales.

31. Des progrès importants ont été accomplis au titre de la décision des pays méditerranéens de créer un Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée. L'Unité de gestion de projet a été mise en place et elle est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM/PNUE), joignant ses forces à la Banque mondiale, aux organisations régionales et internationales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales (ONG) actives dans la région. Ce Partenariat permet une approche stratégique et coordonnée pour conduire,

d'une part, des réformes politiques, juridiques et institutionnelles (gérées par la composante régionale dans le cadre du PAM/PNUE) et, d'autre part, les investissements nécessaires pour enrayer les tendances à la dégradation affectant ce grand écosystème marin unique, y compris les habitats et la biodiversité du littoral (gérés par le Fonds d'investissement de la Banque mondiale). Le projet instaure un partenariat à long terme visant à mettre en œuvre une planification et un financement conjoints en Méditerranée, à assurer une utilisation efficace et rationnelle des ressources, et à s'attaquer aux priorités des pays en matière de protection du milieu marin et côtier.

32. Le projet est financé par le Fonds mondial pour l'environnement (FEM), des donateurs bilatéraux, des organisations internationales, les pays bénéficiaires et des ONG. La première réunion du groupe de coordination s'est tenue du 16 au 18 septembre à Athènes (Grèce), avec des représentants des douze partenaires du projet ainsi que des programmes complémentaires. La réunion avait pour objet d'examiner le plan de travail et la coordination des activités du projet, ainsi que la coordination avec les nouvelles initiatives engagées dans la région, telles qu'Horizon 2020 et le successeur du Fonds d'investissement de la Banque mondiale – le Programme pour le développement durable et l'environnement en Méditerranée ('Sustainable MED'), piloté par la Banque mondiale. Un plan d'exécution détaillé du projet sera établi dans le cadre du Rapport de lancement, à présenter à la première réunion du Comité directeur et de lancement, prévue en janvier 2010 au Monténégro.

33. Suite à la Déclaration d'Almeria, qui soulignait que l'Union pour la Méditerranée (UpM) devait s'appuyer sur la Convention de Barcelone, le Secrétariat a pris part aux deux réunions ministérielles de juin 2009 et au Sommet de Paris du 13 juillet 2008 réunissant les Chefs d'État et de gouvernement de l'UE et des pays méditerranéens. S'en sont suivies des discussions fructueuses entre le PAM/PNUE et l'UpM sur les moyens d'instaurer des relations de coopération. Le PAM prend aussi une part active aux travaux préparatoires sur la Stratégie méditerranéenne de l'eau.

34. Les relations entre le PAM/PNUE et la CE se sont renforcées dans différents domaines. Les deux instances ont coopéré à la mise en œuvre de programmes et de projets, en particulier dans le cadre du programme de travail PAM/CE signé en 2005. Le PAM a continué à prendre une part active et à contribuer à l'initiative Horizon 2020. La Banque européenne d'investissement a désormais mis en place un programme d'investissements affectés aux "points chauds" méditerranéens afin de financer un certain nombre de projets bancables consignés dans les plans d'action nationaux (PAN) élaborés au titre du Protocole "tellurique" et du MED POL. À ce jour, des programmes d'investissement ont été développés pour neuf pays méditerranéens.

35. Les relations progressent entre le PAM et les autres organisations et initiatives internationales se rapportant à son domaine de compétence, telles que mentionnées plus haut. Cependant, il convient absolument de passer d'une approche parcellaire à une approche plus stratégique et intégrée en vue d'assurer les synergies et d'accroître l'impact du PAM sur les politiques régionales et les actions menées en faveur du développement durable. Ce sera le fil conducteur des efforts au cours du prochain exercice biennal.

36. Pour resserrer la coopération et les partenariats PAM/Société civile et leur efficacité, notamment après l'entrée en vigueur de la Convention de Barcelone modifiée et l'adoption de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), la Quinzième réunion des Parties contractantes, tenue à Almeria (Espagne) en janvier 2008, a conseillé au Secrétariat de réviser la liste des membres de la société civile partenaires du PAM et les critères d'admission, et de formuler des propositions pertinentes à la Seizième réunion des Parties contractantes.

37. À cet effet, le Secrétariat a suivi un processus d'évaluation participatif afin de préparer un projet de décision, présenté sous la cote UNEP (DEPI)/MED WG.337/8, qui contient des dispositions préconisant la création d'un partenariat stratégique, une nouvelle impulsion donnée à la politique de coopération PAM/Société civile, les moyens de sa mise en œuvre, dont les droits et devoirs des ONG, les critères de leur admission et de leur maintien sur la liste des partenaires du PAM, les diverses modalités d'accroissement de la contribution des ONG à la réalisation des objectifs du PAM ainsi que les responsabilités du Secrétariat.

### Chapitre 3

#### Documents de base pour le Segment ministériel de la Seizième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles

38. Le débat du Segment ministériel sera centré sur des questions qui sont en tête des préoccupations internationales et méditerranéennes. Ces questions influenceront sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et, de ce fait, elles ont aussi été intégrées dans le projet de programme de travail sur cinq ans du PAM/PNUE.

- a) Adaptation au changement climatique dans le milieu marin et le littoral méditerranéens;
- b) Gouvernance environnementale régionale en Méditerranée.

#### 3.1 Adaptation au changement climatique dans le milieu marin et le littoral méditerranéens

39. Les travaux de recherche les plus récents indiquent que la Méditerranée va probablement devenir une zone critique du changement climatique. Une analyse des modèles de prédiction pour le XXI<sup>e</sup> siècle montre une diminution constante des précipitations dans l'ensemble de la région méditerranéenne, qui pourrait atteindre, d'ici la fin du siècle, 20% de la moyenne actuelle des précipitations. Selon les premières évaluations, les impacts qui en résulteront comporteront des événements extrêmes liés à l'eau tels que des inondations et des sécheresses persistantes, une pénurie d'eau et une extension de la désertification, la perte de zones de végétation ou leur déplacement, des menaces sur la production alimentaire par suite de la hausse de la demande d'irrigation et une multiplication des maladies des végétaux. Dans les zones marines et côtières, le déficit en eau devrait conduire à de plus fortes intrusions d'eau salée et à une insuffisance du phénomène de chasse d'eau ou flux épurateur ("flushing") dans les estuaires. Les chercheurs s'inquiètent aussi de plus en plus de l'acidification des océans liée à l'absorption de dioxyde de carbone par l'eau de mer et de ses effets sur les mollusques/crustacés et sur la vie marine. La zone côtière de la Méditerranée présente une forte densité démographique et une urbanisation intensive, avec 40 pour cent des terres affectées à l'activité humaine, et, bien que les coûts socio-économiques du changement climatique n'aient pas encore été dûment évalués, l'on prévoit que de grands secteurs comme l'agriculture et le tourisme subiront une régression par suite de la sécheresse, du manque d'eau et de la fréquence accrue des tempêtes. L'impact d'une élévation du niveau de la mer sur les ports et autres infrastructures côtières, tout comme l'érosion du littoral, sont aussi un motif de vive préoccupation, tandis que l'apparition récente chez les populations de pathologies dues à des organismes nocifs comme les proliférations d'algues et de méduses pourrait prendre de l'ampleur en raison de la hausse des températures.

40. Les impacts du changement climatique étant de caractère transfrontière, les pays méditerranéens auraient un intérêt majeur à coordonner dans une perspective stratégique leurs politiques et leurs programmes en vue d'acquiescer les meilleures connaissances et outils disponibles pour planifier et appliquer les mesures d'adaptation. En tant qu'organisation régionale se consacrant au milieu marin et côtier et au développement durable, le PAM peut aider à traiter la question climatique conformément à son mandat et à ses capacités en facilitant la coordination et l'échange d'informations au niveau régional et en fournissant un concours aux pays en termes de connaissances (comme les modèles de changement climatique pour les zones vulnérables), d'outils et de conseils concernant l'adaptation, notamment dans les zones marines et côtières.

Les Ministres souhaiteront peut-être aborder les questions suivantes:

- *Comment faire en sorte que l'acquisition de connaissances et l'évaluation scientifique soient entreprises, que les conclusions des travaux de recherche soient communiquées et servent à leur tour d'outil aux mains des décideurs pour évaluer les impacts et intégrer les mesures pertinentes dans les plans d'adaptation? Cette question pourrait notamment inclure l'acidification des océans et ses incidences sur la pêche et la biodiversité, la modélisation du changement climatique pour combler les lacunes concernant les zones côtières vulnérables, les études d'impact sur l'environnement dans lesdites zones;*

- *Quelles actions pourraient être envisagées pour instaurer une approche écosystémique de l'adaptation et faire en sorte que les liens nécessaires entre adaptation au changement climatique, préservation de l'environnement et développement durable soient établis? Cette question pourrait notamment inclure la résilience des écosystèmes en tant que stratégie d'adaptation et la protection des zones marines et côtières comme outil d'atténuation du changement climatique;*
- *Quels partenariats régionaux instaurer pour que les solutions d'adaptation les plus efficaces soient adoptées? Comment la coopération entre le PAM/PNUE, la Commission européenne (CE) et d'autres organisations multilatérales et bilatérales peut-elle être améliorée pour élaborer des solutions? La formulation d'une stratégie d'adaptation régionale méditerranéenne serait-elle un outil utile pour mobiliser une action concertée autour des meilleures solutions d'adaptation et veiller à ce que celles-ci soient intégrées dans les stratégies globales de développement?*
- *Comment la ratification et l'entrée en vigueur rapides du Protocole GIZC peuvent-elles être encouragées en vue de rendre effective l'utilisation des outils politiques prévus dans le Protocole aux fins d'adaptation?*
- *Comment les pays de la Méditerranée peuvent-ils être aidés à tirer parti des avantages de la nouvelle architecture financière et des possibilités de financement aux fins d'adaptation au changement climatique?*

### 3.2 Gouvernance environnementale régionale en Méditerranée

41. Le PAM/PNUE a longtemps été le seul acteur dédié à l'environnement au niveau régional. Il s'est doté d'instruments juridiques très avancés et a mis en place un cadre institutionnel couvrant tous les États riverains de la Méditerranée et la Communauté européenne pour la formulation de politiques et de stratégies visant à protéger le milieu marin et côtier. Il offre à la région: un organe de décision politique au niveau ministériel; une Commission méditerranéenne de développement durable (CMDDD) qui est une enceinte de discussion ayant pour mission de conseiller le Segment ministériel de la réunion des Parties contractantes sur les questions de développement durable; un réseau intégré de communication et de coordination des Points focaux de tous les pays de la région et un réseau de centres et programmes techniques (Centres d'activités régionales - ou CAR - et MED POL) pour favoriser la coopération régionale et fournir un concours aux États.

42. Avec le regain d'intérêt porté aux questions environnementales et méditerranéennes, de nouvelles initiatives prises par plusieurs grands acteurs régionaux ont conféré une impulsion de plus au processus de coopération et d'intervention en faveur de la protection de l'environnement entrepris dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Par exemple:

- *Création de l'Union pour la Méditerranée (UpM), à l'agenda de coopération ambitieux incluant les questions de réduction de la pollution marine s'appuyant sur l'Initiative Horizon 2020, les énergies renouvelables et le développement durable;*
- *L'action menée par l'UE pour mettre en œuvre une politique maritime intégrée en vue d'une meilleure gouvernance en Méditerranée dans le cadre de la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin, et la mise en place de programmes d'assistance;*
- *Le regain d'intérêt récemment manifesté par d'autres organisations multilatérales et bilatérales pour l'octroi d'une aide technique et le financement de projets à moyenne et grande échelle relatifs au développement durable et à la protection du milieu marin et côtier.*

43. Pour saisir l'occasion offerte par ce regain d'intérêt porté au développement durable de la Méditerranée, il importe de définir et de coordonner des responsabilités et des rôles clairs. Si les efforts visant à créer à un niveau technique des synergies entre ces initiatives sont louables et conséquents, ils ne sont pas suffisants. Il est indispensable de renforcer la cohérence et la coordination au niveau politique et de bâtir des partenariats à long terme.

44. Le Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée, conduit par le PAM/PNUE, qui a été lancé récemment pour coordonner des initiatives régionales visant à mettre en œuvre le Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS BIO) et s'attaquer aux "points chauds" de la région, est un exemple de coopération entre un grand nombre d'agences partenaires qui pourrait être utilement suivi.

45. En ce qui concerne la structure de gouvernance régionale, dont l'évolution se caractérise par nombre de nouvelles initiatives et une complexité accrue, les Ministres souhaiteront peut-être aborder les questions suivantes:

- *Quels efforts supplémentaires faut-il faire pour renforcer la cohérence et l'efficacité de la coordination et de la coopération entre les différents acteurs, organisations, politiques, initiatives et projets aux niveaux régional et national? Comment le PAM/PNUE peut-il contribuer davantage à ce que les priorités nationales soient inscrites au cœur des initiatives?*
- *En tant que décideurs participant à bon nombre des institutions et processus créés en faveur de la Méditerranée (UpM, PAM/PNUE, UE et sa politique méditerranéenne, Banque mondiale, etc.), comment envisageriez-vous la valeur ajoutée et les avantages comparatifs de chacun d'eux et comment pourraient-ils coopérer pour mieux répondre aux besoins des pays? Comment éviter les doubles emplois ? Comment les institutions existantes peuvent-elles être le mieux utilisées à cette fin?*
- *La CMDD est un lieu de débat et de coopération régionale pour servir la cause du développement durable parmi les États méditerranéens, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les agences internationales/régionales. Quels changements recommanderiez-vous pour valoriser le rôle de CMDD, mieux répondre ainsi aux besoins de coopération régionale et améliorer la cohérence politique? Le renforcement, dans le cadre de la CMDD, d'une coordination et concertation régulières interorganisations pour la Méditerranée serait-il un moyen approprié de promouvoir et faciliter la mise en œuvre de la SMDD et de la Convention de Barcelone?*

**ANNEXE I**  
**État, au 6 octobre 2009, des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone sur la protection**  
**du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles**

Parties contractantes	Convention de Barcelone <sup>1/</sup>			Protocole "immersions" <sup>2/</sup>			Protocole "situations critiques" <sup>3/</sup>		Nouveau Protocole "prévention et situations critiques" <sup>4/</sup>	
	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	-	-
Algérie	-	16.02.81/AC	09.06-04	-	16.03.81/AC	-	-	16.03.81/AC	25.01.02	-
Bosnie-Herzégovine	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-
Chypre	16.02.76	19.11.79	15.10.01	16.02.76	19.11.79	18.07.03	16.02.76	19.11.79	25.01.02	18.01.08
Commission européenne	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	12.08.81/AP	25.01.02	25.06.04
Croatie	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	25.01.02	01.10.03
Égypte	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AC	-	-
Espagne	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	25.01.02	09.08.07
France	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	25.01.02	02.07.03
Grèce	16.02.76	03.01.79	10.03.03	11.02.77	03.01.79	-	16.02.76	03.01.79	25.01.02	27.11.06
Israël	16.02.76	03.03.78	29.09.05	16.02.76	01.03.84	-	16.02.76	03.03.78	22.01.03	-
Italie	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	25.01.02	-
Liban	16.02.76	08.11.77/AC	*	16.02.76	08.11.77/AC	-	16.02.76	08.11.77/AC	-	-
Libye	31.01.77	31.01.79	11.12.09	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	25.01.02	-
Malte	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	25.01.02	18.02.03
Maroc	16.02.76	15.01.80	07.12.2004	16.02.76	15.01.80	05.12.97	16.02.76	15.01.80	25.01.02	-
Monaco	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	25.01.02	03.04.02
Monténégro	-	-	19.11.07	-	-	-	-	-	-	19.11.07
Slovénie	-	15.03.94/AC	08.01.03	-	15.03.94/AC	08.01.03	-	15.03.94/AC	25.01.02	16.02.04
Syrie	-	26.12.78/AC	10.10.03	-	26.12.78/AC	11.04.08	-	26.12.78/AC	25.01.02	11.05.08
Tunisie	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	25.01.02	-
Turquie	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	-	04.06.03

\* Dans l'attente de la notification par le pays Dépositaire

Parties contractantes	Protocole "tellurique" <sup>5/</sup>			Protocole "aires spécialement protégées" <sup>6/</sup>		Protocole "ASP et diversité biologique" <sup>7/</sup>		Protocole "offshore" <sup>8/</sup>		Protocole "déchets dangereux" <sup>9/</sup>	
	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	10.06.95	26.07.01	-	26.07.01	-	26.07.01
Algérie	-	02.05.83/AC	-	-	16.05.85/AC	10.06.95	13.04.07	-	-	01.10.96	-
Bosnie-Herzégovine	-	22.10.94/SUC	-	-	22.10.94/SUC	-	-	-	-	-	-
Chypre	17.05.80	28.06.88	18.07.03	-	28.06.88/AC	10.06.95	15.10.01	14.10.94	16.05.06	-	-
Communauté européenne	17.05.80	07.10.83/AP	12.11.99	30.03.83	30.06.84/AP	10.06.95	12.11.99	-	-	-	-
Croatie	-	12.06.92/SUC	11.10.06	-	12.06.92/SUC	10.06.95	12.04.02	14.10.94	-	-	-
Égypte	-	18.05.83/AC	-	16.02.83	08.07.83	10.06.95	11.02.00	-	-	01.10.96	-
Espagne	17.05.80	06.06.84	17.02.99	03.04.82	22.12.87	10.06.95	23.12.98	14.10.94	-	01.10.96	-
France	17.05.80	13.07.82/AP	16.04.01	03.04.82	02.09.86/AP	10.06.95	16.04.01	-	-	-	-
Grèce	17.05.80	26.01.87	10.03.03	03.04.82	26.01.87	10.06.95	-	14.10.94	-	01.10.96	-
Israël	17.05.80	21.02.91	19.07.08	03.04.82	28.10.87	10.06.95	-	14.10.94	-	-	-
Italie	17.05.80	04.07.85	07.09.99	03.04.82	04.07.85	10.06.95	07.09.99	14.10.94	-	01.10.96	-
Liban	17.05.80	27.12.94	-	-	27.12.94/AC	-	-	-	-	-	-
Libye	17.05.80	06.06.89/AP	-	-	06.06.89/AC	10.06.95	-	-	10.06.05	01.10.96	-
Malte	17.05.80	02.03.89	28.10.99	03.04.82	11.01.88	10.06.95	28.10.99	14.10.94	-	01.10.96	28.10.99
Maroc	17.05.80	09.02.87	02.10.96	02.04.83	22.06.90	10.06.95	25.05.09	-	01.07.99	20.03.97	01.07.99
Monaco	17.05.80	12.01.83	26.11.96	03.04.82	29.05.89	10.06.95	03.06.97	14.10.94	-	01.10.96	-
Monténégro	-	-	19.11.07	-	-	-	19.11.07	-	-	-	19.11.07
Slovénie	-	16.09.93/AC	08.01.03	-	16.09.93/AC	-	08.01.03	10.10.95	-	-	-
Syrie	-	01.12.93/AC	11.04.08	-	11.09.92/AC	-	10.10.03	20.09.95	-	-	-
Tunisie	17.05.80	29.10.81	01.06.98	03.04.82	26.05.83	10.06.95	01.06.98	14.10.94	01.06.98	01.10.96	01.06.98
Turquie	-	21.02.83/AC	18.09.02	-	06.11.86/AC	10.06.95	18.09.02	-	-	01.10.96	03.04.04

AC = Adhésion

AP = Approbation

SUC = Succession



Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (Protocole GIZC) <sup>10</sup>		
Parties contractantes	Signature	Ratification
Algérie	21.01.08	
Communauté européenne	19.01.2009	
Croatie	21.01.08	
Espagne	21.01.08	
France	21.01.08	*
Grèce	21.01.08	
Israël	21.01.08	
Italie	21.01.08	
Malte	21.01.08	
Maroc	21.01.08	
Monaco	21.01.08	
Monténégro	21.01.08	
Slovénie	21.01.08	*
Syrie	21.01.08	
Tunisie	21.01.08	

---

\* Dans l'attente de la notification par le pays Dépositaire

## ÉTAT DES ENTRÉES EN VIGUEUR

Instruments juridiques	Lieu et date de l'adoption	Date de l'entrée en vigueur	Lieu et date de l'adoption des modifications, s'il y a lieu	Entrée en vigueur des modifications
<b>Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution,</b> <i>telle que modifiée en :</i> <b>Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée</b> <b>(Convention de Barcelone)</b>	16 février 1976, Barcelone	12 février 1978	—	—
	—	—	10 juin 1995, Barcelone	9 Juillet 2004
<b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"),</b> <i>tel que modifié en :</i> <b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, ou d'incinération en mer</b> <b>(Protocole "immersions")</b>	16 février 1976, Barcelone	12 février 1978	—	—
	—	—	10 juin 1995, Barcelone	Pas encore en vigueur
<b>Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique</b> <b>(Protocole "situations critiques")</b>	16 février 1976, Barcelone	12 février 1978	—	—
<b>Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée</b> <b>(Protocole "prévention et situations critiques")*</b>	25 janvier 2002, Malte	17 mars 2004	—	—

\* Aux termes du paragraphe 2 de l'article 25 du Protocole, le Protocole, à partir de la date de son entrée en vigueur (17 mars 2004), remplace le Protocole "situations critiques" (de 1976) dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

Instruments juridiques	Lieu et date de l'adoption	Date de l'entrée en vigueur	Lieu et date de l'adoption des modifications, s'il y a lieu	Entrée en vigueur des modifications
<b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique,</b> <i>tel que modifié en :</i> <b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre</b> - <b>(Protocole "tellurique")</b>	17 mai 1980, Athènes	17 juin 1983		
			7 mars 1996, Syracuse	11 mai 2008
<b>Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée</b> <b>(Protocole ASP)</b>	3 avril 1982, Genève	23 mars 1986	—	—
<b>Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée</b> <b>(Protocole ASP &amp; biodiversité)**</b>	10 juin 1995, Barcelone	12 décembre 1999	—	—
<b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</b> <b>(Protocole "offshore")</b>	14 octobre 1994, Madrid	Pas encore en vigueur	—	—
<b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination</b> <b>(Protocole "déchets dangereux")</b>	1 <sup>er</sup> octobre 1996, Izmir	18 janvier 2008	—	—
<b>Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée</b> <b>(Protocole GIZC)</b>	21 janvier 2008, Madrid	Pas encore en vigueur	—	—

\*\* Aux termes du paragraphe 2 de l'article 32, ce Protocole, à compter de la date de son entrée en vigueur (12 décembre 1999), remplace le Protocole ASP (de 1982) dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

**ANNEXE II**  
**Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution**  
**État, au 30 septembre 2009, des contributions (exprimées en euros)**

Partie contractante	Arriérés de contribut. au mois de décembre 2008	Trop perçu en décembre 2008	Engagements de contribution pour 2009	Recouvrements en 2009 pour les années antérieures		Recouvrements en 2009 pour 2009		Trop perçu en 2009	Contributions non versées pour 2009	contribut. à recouvrer pour 2009 et années antérieures
	EUR	EUR	EUR	EUR		EUR		EUR	EUR	EUR
Albanie	0	0	3 877	0		0		0	3 877	3 877
Algérie	236 610	0	58 163	0		0		0	58 163	294 773
Bosnie-Herzégovine	0	0	16 619	0		16 619		0	0	0
Croatie	0	0	53 730	0		53 730		0	0	0
Chypre	7 755	0	7 755	7 755		7 755		0	0	0
Égypte	132	0	27 143	132		27 143		0	0	(0)
Communauté européenne	0	0	138 483	0		138 483		0	0	0
France	0	0	2 103 262	0		2 103 262		0	0	0
Grèce	0	0	155 653	0		155 653		0	0	0
Israël	81 562	0	81 427	81 562		0		0	81 427	81 427
Italie	0	0	1 737 670	0		1 737 670		0	0	0
Liban	11 395	0	3 877	7 327		0		0	3 877	7 946
Jamahiriya arabe libyenne	339 883	0	109 124	0		0		0	109 124	449 007
Malte	3 877	0	3 877	3 877		3 877		0	0	0
Monaco	0	0	3 877	0		3 877		0	0	0
Monténégro	0	0	1 294	0		1 294			0	0
Maroc	31 022	0	15 511	31 022	2/	12 995		0	2 516	2 516
Slovénie	0	0	37 113	0		37 113		0	0	0
Espagne	0	0	830 337	0		830 337		0	0	0
République arabe syrienne	15 511	0	15 511	15 511	3/	15 969	4/	0	-458	(458)
Tunisie	0	0	11 632	0		11 632		0	0	0
Turquie	0	0	124 634	0		124 634		0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>727 749</b>	<b>0</b>	<b>5 540 569</b>	<b>147 185</b>		<b>5 282 043</b>		<b>0</b>	<b>258 526</b>	<b>839 089</b>
<b>Contributions additionnelles</b>										
Commission européenne	0	0	598 568	0		598 569		0	0	(1)
Pays hôte *	604 701	0	440 000	0		301 523		0	0	743 178
Fonds envir. PNUJ	0	0	15 000	0	1/	15 000		0	0	0
<b>Total général</b>	<b>1 332 449</b>	<b>0</b>	<b>6 594 137</b>	<b>147 185</b>		<b>6 197 135</b>		<b>0</b>	<b>258 526</b>	<b>1 582 266</b>

1/ Transfert interfonds

2/ Inclut 20 635,13 CHF

3/ 21 715,40 USD

4/ 22 965,47 CHF – Convertis au taux de change IMIS - Mémo No. 34/2009

La situation, au 30 septembre 2009, du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée s'établissait comme suit:

Total recouvrements en 2009 pour 2009=: 6 197 135 € (94% des engagements pour 2009)

Total recouvrements en 2009 pour années antérieures = 147 185 € (11% des arriérés pour 2008 &amp; années antérieures)

Total contributions non acquittées =: 1 582 266 € (20% de tous les engagements de contributions à recouvrer).

Ce chiffre inclut le total des arriérés de contributions pour 2008 et années antérieures + les contributions non acquittées pour 2009.